



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e) s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

4.25 OBJET : RCCR - ANDENNE : rue des Lilas - Organisation du stationnement

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur l'abrogation du stationnement alterné semi mensuel dans la rue des Lilas et l'interdiction du stationnement du côté des immeubles à numérotation paire ;
- en raison de l'incorporation de cette rue dans la PIWACY ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 18 août 2022 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services techniques communaux, laquelle vise :

- l'avis du 18 août 2022 de la Direction des Services techniques communaux ;
- l'avis du 27 juin 2022 de la Zone de Police des Arches ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2H1/FB/pg/45984 du 7 juin 2022 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A L'UNANIMITE,

ARRETE :

Article 1^{er} :

A ANDENNE, dans la rue des Lilas, le stationnement alterné semi mensuel est abrogé.

Article 2 :

A ANDENNE, dans la rue des Lilas, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés de flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la réglementation de la sécurité routière et du contrôle routier, via le «*Portail de Wallonie*».

Article 4 :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de Tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS